

ACCÈS AUX SALLES INFORMATIQUES

"CHARTRE INFORMATIQUE"



Nous, enseignants, nous nous engageons à :

Nous, élèves, nous nous engageons à :



CONTRAT D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE

CETTE CHARTE A POUR OBJET DE DÉFINIR LES RÈGLES D'UTILISATION DU RÉSEAU PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE.
IL S'INSCRIT DANS LE CADRE DES LOIS EN VIGUEUR :

- LOI NO. 78-17 DU 6 JANVIER 1978 "INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS",
- LOI NO. 78-753 DU 17 JUILLET 1978 SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS,
- LOI NO. 85.660 DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROTECTION DES LOGICIELS,
- LOI NO. 88-19 DU 5 JANVIER 1988 RELATIVE À LA FRAUDE INFORMATIQUE,
- LOI NO. 92-597 DU 1ER JUILLET 1992 (CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE).



CHACQUE UTILISATEUR S'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLES DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE ET NOTAMMENT À NE PAS EFFECTUER INTENTIONNELLEMENT DES OPÉRATIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR CONSÉQUENCES :

1. DE MASQUER SA VÉRITABLE IDENTITÉ ;
2. DE S'APPROPRIER LE MOT DE PASSE D'UN AUTRE UTILISATEUR ;
3. DE MODIFIER OU DE DÉTRUIRE DES INFORMATIONS NE LUI APPARTENANT PAS SUR UN DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ;
4. D'ACCÉDER À DES INFORMATIONS APPARTENANT À D'AUTRES UTILISATEURS SANS LEUR AUTORISATION ;
5. DE PORTER ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ D'UN AUTRE UTILISATEUR OU À SA SENSIBILITÉ, NOTAMMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE MESSAGES, TEXTES OU IMAGES PROVOCANTS ;
6. DE PERTURBER LE TRAVAIL SCOLAIRE, QUE CE SOIT D'UN ÉLÈVE, D'UN ENSEIGNANT OU D'UN GROUPE ;
7. D'INTERROMPRE LE FONCTIONNEMENT NORMAL DU RÉSEAU OU D'UN DES SYSTÈMES CONNECTÉS OU NON AU RÉSEAU ;
8. DE SE CONNECTER OU D'ESSAYER DE SE CONNECTER SUR UN SITE OU UN COMPTE SANS Y ÊTRE AUTORISÉ ;
9. D'INSTALLER DES LOGICIELS À CARACTÈRE LUDIQUE SAUF À DES FINS SCIENTIFIQUES OU PÉDAGOGIQUES ;
10. D'OBTENIR, DE DIFFUSER OU DE FAIRE UNE COPIE D'UN LOGICIEL DONT LA LICENCE L'INTERDIT ;
11. D'OBTENIR, DE DIFFUSER OU DE FAIRE UNE COPIE D'UNE ŒUVRE CULTURELLE DONT LA LICENCE L'INTERDIT ;
12. DE CONTOURNER LES RESTRICTIONS D'UTILISATION D'UN LOGICIEL ;
13. DE DÉVELOPPER, COPIER, DIFFUSER DES PROGRAMMES QUI S'AUTO-DUPLIQUENT OU S'ATTACHENT DE MANIÈRE DISSIMULÉE À D'AUTRES PROGRAMMES (VIRUS INFORMATIQUES) ;
14. DE DÉVELOPPER, COPIER, DIFFUSER DES PROGRAMMES AYANT POUR OBJECTIF UNE ACTIVITÉ FRAUDULEUSE OU MALVEILLANTE.



CHACQUE UTILISATEUR S'ENGAGE À PRENDRE SOIN DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX INFORMATIQUES MIS À SA DISPOSITION.

IL INFORME UN DES ADMINISTRATEURS RÉSEAU DE TOUTE ANOMALIE CONSTATÉE. UN UTILISATEUR NE DOIT JAMAIS QUITTER UN POSTE DE TRAVAIL SANS SE DÉCONNECTER (SANS FERMER SA SESSION DE TRAVAIL) OU S'ABSENTER SANS VERROUILLER SA SESSION.